

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

Convoqué le : 11 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 18 octobre 2023

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, les dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL MM. COURSEAU, COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, Mmes COLBOC, COUTANCE,.-

Etaient excusés : Mmes LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), VAL (pouvoir donné à M. COMBE), MM. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à M. COLLETTE), MM. FOUACHE (pouvoir donné à Mme COLBOC), LECLERCQ, BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE-

formant la majorité des membres en exercice
Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°64/2023** : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h et création d'un poste d'adjoint technique territorial à 14h32

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023.

Considérant que :

- dans le cadre de la réorganisation du service de l'entretien du groupe scolaire et du souhait de l'agent concerné de diminuer son temps de travail hebdomadaire,

- la diminution du temps de travail de cet agent est supérieure à 10 %

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de :

- supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet correspondant à 21 h
- créer un poste d'adjoint technique territorial à 14h32 (temps de travail annualisé) à compter du 1er novembre 2023.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

